

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, et le 29 Septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Le Coisin », sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 15/09/2015

Secrétaire: Evelyne CHAMPIOT-BAYARD

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André.

Absents excusés : LANDO Thierry, MUGERIN Alice (1 procuration de vote).

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Alpespace : L'enquête publique pour l'extension d'Alpespace doit débuter fin novembre.

- Commission environnement :

La matinée de nettoyage de la commune est prévue le 05/03/2016.

Une journée éco citoyenne aura lieu au mois de mai ou juin 2016 avec des ateliers thématiques.

- Commission urbanisme : M. BARNIER fait le point des autorisations d'urbanisme accordées depuis le 01/01/2015 (9 permis de construire, 24 déclarations préalables, 32 Cua : Certificat d'urbanisme de simple information, 2 Cub : certificat d'urbanisme opérationnel).

- Commission des travaux de Ste-Hélène :

M. MOLLARD présente le devis du bureau d'études UGUET pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des feux de signalisation au carrefour de la Gare d'un montant de 17 085 € HT. Il précise qu'il est dans l'attente d'un autre devis.

Mme Le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour par le collectif des habitants de la Gare qui soutient le projet des feux.

2- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASDER (Participation à l'édition 2015/2016 du défi « Familles à Énergie Positive »

L'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) a pour objet la promotion et le développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique environnementale, la commune souhaite favoriser des actions de sensibilisation de sa population afin de réduire les consommations énergétiques domestiques et les émissions de gaz à effet de serre liées. La commune souhaite donc s'associer au concours régional « Familles à énergie positive » porté par l'ASDER.

La commune doit former des équipes de 6 à 10 familles qui s'inscrivent pour participer au défi. L'objectif des participants est de réduire les consommations d'énergie (chauffage, électricité, eau, transports) d'au moins 8 % par rapport à l'hiver précédent, simplement en adoptant de bons réflexes.

Mme le Maire précise qu'une convention de partenariat doit être signée entre la commune de Ste-Hélène-du-Lac et l'ASDER. La participation financière de la commune s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne M. MOCELLIN Yves (élu) comme interlocuteur privilégié de l'ASDER pour l'ensemble du projet.
- autorise Mme Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ASDER pour la participation à l'édition du défi 2015/2016 « Familles à Energie Positive ».

3- DÉMARCHE C3E COMMUNES EFFICACES EN ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le Département de la Savoie a inscrit la démarche C3E dans la liste des mesures relevant de son plan climat énergie territorial.

L'objectif de la démarche est de mobiliser les élus, les agents et les administrés d'une commune autour de la question énergétique. Le principe repose sur l'exploitation de tous les gisements possibles d'économies en agissant sur des changements de comportement mais sans réaliser d'investissements lourds.

Mme Le Maire précise qu'il faut désigner une équipe référente, définir le périmètre de suivi (bâtiments et éclairage public), établir un référentiel de consommations sur ce périmètre, mettre en œuvre des actions d'économies ciblées, effectuer un suivi de consommations, réaliser un bilan. La participation de la commune est gratuite pour la première année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Engage la commune de Ste-Hélène-du-Lac à participer à cette démarche C3E et apporte son soutien au référent.
- désigne M. MOCELLIN Yves (élu) comme interlocuteur privilégié de l'ASDER afin de mener à terme la démarche C3E dans la commune.
- délimite le périmètre de suivi de consommations : bâtiment de l'école, bâtiment de la salle polyvalente et l'éclairage public.

4- INSTALLATION DU CHANTIER POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE ET RÉORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DES BUREAUX PENDANT LES TRAVAUX

Le chantier pour la transformation du bâtiment Mairie-Ecole en Mairie et Logement commencera début octobre 2015 pour se terminer en décembre 2016.

La mairie restera dans le bâtiment actuel, mais sera déplacée suivant le phasage des travaux. Le déménagement des bureaux de la mairie dans une salle de classe à l'étage devrait avoir lieu le 13/11/2015.

L'emprise du chantier sera délimitée par une clôture interdisant l'accès au public selon un plan qui définit le parking provisoire, les accès à la mairie, aux panneaux d'affichage et aux locaux des associations. Le cheminement jusqu'au secrétariat de la mairie sera fléché pendant toute la durée des travaux.

Pour des raisons de sécurité ou de nuisances importantes, la Mairie pourra être appelée à fermer certains jours.

5- CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE CÉLÉBRATION DES MARIAGES

Mme le Maire expose que la salle des mariages sera indisponible durant les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à compter du 05/10/2015 jusqu'en décembre 2016. L'organisation des mariages pourra se tenir dans le lieu suivant : salle d'activités de l'école, située 175 route du Colombier - 73800 STE-HELENE-DU-LAC.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République devra être ensuite sollicité en ce sens afin qu'il autorise les déplacements des registres d'Etat Civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter temporairement la salle d'activités de l'école en salle des mariages à compter du 05/10/2015 et autorise Mme Le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

6- CHANGEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de réhabilitation de la mairie, Mme Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au déplacement de la salle du conseil municipal pendant la durée des travaux du 05/10/2015 jusqu'en décembre 2016.

Le Maire propose que conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal se prononce sur l'affectation temporaire de la salle polyvalente « Le Coisin » en salle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer en annexe de la mairie pendant les travaux de réhabilitation la salle polyvalente « Le Coisin » pour l'organisation des réunions du conseil municipal à compter du 29/09/2015.

7- CRÉATION D'EMPLOI

Mme le Maire explique qu'il convient de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activités, sur le fondement de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

En effet le nombre d'enfants inscrits pour l'année 2015/2016 à la garderie nécessite la présence d'une deuxième personne pour la période du 21/09/2015 au 10/07/2016. Mme Le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 2 h 45 mn annualisée (soit 3 h par semaine d'école).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 2 h 45 mn annualisée (soit 3 h par semaine d'école) pour la période du 21/09/2015 au 10/07/2016.
- dit que cet emploi sera rémunéré sur l'indice brut : 340 - indice majoré : 321
- autorise Mme Le Maire à signer le contrat de recrutement.

8- SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE (26 heures 30 par semaine) SUIVIE DE LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE (26 H 30 par semaine)

Mme Le Maire explique qu'un agent, adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 26 h 30 par semaine, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe étant donné que les conditions d'avancement sont requises.

Mme le Maire propose de supprimer le poste actuel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 26 h 30 par semaine et de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 26 h 30 par semaine à compter du 01 Novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 27/01/2015.

- Accepte de supprimer le poste actuel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 26 h 30 par semaine.
- Accepte de créer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 26 h 30 par semaine à compter du 01/11/2015.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2015.
- précise que les crédits sont votés au BP 2015.
- autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette nomination dans l'emploi.

9- DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX DIT DE GRANDE ILE ET DE LA MOTTE DU CANARD

Par délibération en date du 16/12/2014, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin dit de Grande Ile et d'une partie du chemin dit de La Motte du Canard, aux lieux-dits "La Grande Ile", "Petit îlot brûlé " et "La Motte du Canard", sur le territoire de la commune, en vue de leurs cessions à RTE.

La commune a été sollicitée par RTE pour acquérir les emprises concernant les parties de chemins citées dans le cadre de la création de la station de conversion en extension du poste de Grande Ile, le projet d'implantation de cette infrastructure incluant une partie des chemins ruraux.

L'enquête publique s'est déroulée du 29/06/2015 au 15/07/2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien du dit chemin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de déclasser une partie du chemin rural dit de dit de Grande Ile pour une surface de 2325 m² et d'une partie du chemin dit de La Motte du Canard pour une surface de 1231 m², aux lieux-dits « La Grande Ile, Petit îlot brûlé et La Motte du canard » sur le territoire de la commune, en vue de leurs cessions à RTE.
- fixe le prix de vente à 4 €/m².
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU FDEC (Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes)

Mme Le Maire rappelle le dossier en cours concernant le projet de parcours sportif du lac de Ste-Hélène. Elle présente le devis de Proludic pour un montant de 24 244.10 € HT soit 29 092.92 € TTC, avec un surcoût éventuel pour difficulté d'accessibilité du chantier et le coût d'une étude d'impact si elle était demandée par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve la mise en œuvre du projet.
- demande au Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible au titre du FDEC.
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- dit que les crédits sont inscrits au budget de 2015
- autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir.

11- ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FRÉTERIVE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CHAMOUX SUR GELON

Le SIAE de Chamoux sur Gelon exerce la compétence en eau potable (Études, réalisation et exploitation du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable). pour le compte des communes de : Aiton, Betton Bettonnet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Châteauneuf, Coise-St-Jean-Pied -Gauthier, Hauteville, La Chavanne, La Trinité, Montendry, Planaise, Sainte Hélène du Lac, Saint Pierre de Soucy, Villard d'Héry, Villard Léger.

La commune de Fréterive a demandé par délibération en date du 29 juin 2015, son adhésion au SIAE de Chamoux sur Gelon et le transfert de sa compétence eau potable au dit syndicat.

Le SIAE de Chamoux sur Gelon a donné un avis favorable à cette adhésion et ce transfert de compétence, par délibération en date du 26 août 2015.

Cette adhésion et ce transfert de compétence doivent désormais obtenir l'accord des communes composant le SIAE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à l'adhésion à compter du 1er janvier 2016, de la commune de Fréterive au SIAE de Chamoux sur Gelon

12- Communication du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable

13- AVIS SUR L'AVENIR DU SISARC (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie)

Mme Le Maire explique que l'Etat, au travers de la mise en place de la GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), compte refondre la gestion des cours d'eau autour de deux principes :

- Réduire le nombre des syndicats mixtes existants
- Se baser sur un schéma d'organisation à deux niveaux :
 - l'EPAGE (Etablissement public de gestion des Eaux) : maîtrise d'ouvrage locale pour l'ensemble des compétences de GEMAPI à l'échelle du sous-bassin versant hydrographique.
 - l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) : coordination dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un groupement de sous-bassins hydrographiques et maîtrise d'ouvrage (par transfert/délégation notamment pour des projets d'intérêts commun).

Dans le contexte de la GEMAPI, les syndicats de cours d'eau affluents sont sans aucun doute appelés à disparaître.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, souhaite que le SISARC continue à exister en gérant tous les affluents de l'Isère.

14- Communication du rapport annuel 2014 du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)

15- ACCUEIL DES RÉFUGIÉS SYRIENS

Mme Le Maire informe que M. Le Préfet a interrogé les maires pour connaître les communes qui souhaitent participer à la prise en charge des réfugiés syriens.

Elle propose de mettre à disposition un logement vacant dans le village dont la commune est propriétaire. Des habitants de la commune ont proposé un accompagnement des personnes pour cet accueil.

Tout en étant favorable à cette proposition, le conseil municipal s'interroge sur la problématique du manque de proximité des services et commerces et de l'absence de transport collectif.

Mme Le Maire se renseignera si l'offre de la commune peut correspondre à l'accueil des réfugiés.

DIVERS :

- La demande de subvention exceptionnelle (400 €) de l'association les Fous du Lac pour le téléthon n'est pas validée car les élus pensent que les animations doivent être bénévoles et gratuites pour le téléthon.
- Les élections régionales auront lieu le 06 et 13/12/2015.
- Evelyne CHAMPIOT-BAYARD proposera un courrier à faire passer aux jeunes pour le conseil municipal jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie.